

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 293

présenté par
M. Kasbarian, rapporteur

ARTICLE 20

À l'alinéa 2, après le mot :« notifiés », insérer les mots :« par l'État à la Commission européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.